

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026****Présents : 61****Votants : 73****Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°2

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES
ADMINISTRATIFS DE 2025**

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

En vertu de cet article, Monsieur le Président rappelle que dans les séances du conseil communautaire où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Il précise qu'il peut assister au débat, mais qu'il devra se retirer du vote.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'élire Mme Valérie Prunier afin de présider la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu, et voté.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026